
Don par le directoire du district de Château-Salins de plus de 500 marcs d'argenterie envoyés à Nancy, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par le directoire du district de Château-Salins de plus de 500 marcs d'argenterie envoyés à Nancy, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 335;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37521_t1_0335_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ques le soir remplacent ces cérémonies superstitieuses, et le peuple préfère le nouvel établissement. Les autorités constituées, les membres de la Société populaire s'empressent à l'envi de propager l'esprit public, et tous sont recommandables par leur zèle républicain et leur générosité à la République.

« Les commissaires rendront compte à la Convention nationale de la quantité de chemises, de souliers, de draps, d'habits, de vestes, de culottes, d'armes, qu'ont produite dans cette commune républicaine les dons patriotiques, indépendamment des dons en or et argenterie qu'ils lui présenteront.

Le directoire du district de Château-Salins écrit que les communes de son arrondissement leur ont apporté tous les métaux de leurs églises, qu'ils ont envoyé à Nancy plus de 500 marcs d'argenterie, qu'un envoi considérable va succéder, et qu'il leur reste plusieurs milliers de cuivre et beaucoup de fer.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des dépêches (1).

La Société populaire de Roanne envoie le bordereau des dons dont elle fait hommage à la patrie, contenant 33 marcs 4 onces d'argenterie, 3 onces 6 gros d'or, 673 liv. 15 s. en numéraire, 115 chemises, 218 paires de bas, 8 habits d'uniformes, 5 paires de guêtres, 5 culottes, 4 vestes.

Cette Société attend avec impatience qu'on lui indique le lieu de rassemblement de la cavalerie jacobite, à laquelle iront se joindre les deux cavaliers qu'elle a montés, armés et équipés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au ministre de la guerre (2).

La Société républicaine de Garlin, district de Pau, département des Basses-Pyrénées, applaudit à la juste punition d'Antoinette et à celle des députés brissotins.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société républicaine de Garlin (2).

Les sans-culottes composant la Société républicaine de Garlin, district de Pau, département des Basses-Pyrénées, à la Convention nationale.

« Citoyens,

« La panthère féroce qui dévorait les Français, le monstre femelle, dont tous les pores suaient le sang le plus pur des sans-culottes, terrassé par l'hercule de la Montagne, vient donc d'expier ses noirs forfaits.

« Puisse la guillotine, qui a tranché la chaîne ensanglantée de ses jours, cette chaîne dont

chaque anneau était entaché de la rouille du crime, faire le tour du globe et graver sur le cou sacré de tous les traîtres et de tous les anthropophages qu'on appelle rois, le sceau majestueux de l'égalité, de la République universelle; puisse la massue nationale assommer tous les traîtres, tous les Brissotins.

« P.-S. Nous venons d'apprendre qu'ils sont guillotins; Vive la Montagne, vivent les sans-culottes, vive la République une et indivisible. Suivent les signatures.

« Pour copie conforme :

« LAMARET fils, secrétaire; LASSEKRE, président; TULIÉ, secrétaire. »

La commune de Draveil, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, applaudit aux travaux de la Convention, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la commune de Draveil (2).

« Législateurs,

« La commune de Draveil, placée dans un sol aride où il ne croît que du courage, des vertus civiques et le plus pur patriotisme, contemple depuis longtemps cette sainte Montagne d'où sont parties les foudres qui ont écrasé les traîtres, les tyrans et les impies qui avaient osé porter leurs mains sacrilèges sur l'arche de la liberté qui vous a tant coûté de peines à construire pour le bonheur de cette grande famille de frères et d'amis.

« Déjà les monstres fanatisés affamés de sang et de carnage sont dispersés, bientôt ils vont disparaître et la République triomphante n'aura plus à pleurer que les martyrs de la liberté et chanter les belles actions des héros qui auront combattu pour la patrie.

« Oui, la commune de Draveil défanatisée a applaudi au décret qui a fait tomber la tête du premier tyran; les autres, coalisés contre un peuple qui veut vivre libre ou mourir, auront bientôt le même sort. Le tocsin de la liberté sonne dans toutes les parties de l'empire, nos bras sont armés, les foudres sont prêts. Vous, législateurs, du haut de cette même Montagne dirigez nos coups; bientôt ils ne seront plus.

« Dans cette sainte attente, législateurs, la commune de Draveil, pénétrée de reconnaissance de tout ce que vous faites pour sauver la patrie, a arrêté à l'unanimité qu'il vous serait fait une adresse pour vous inviter, au nom de la patrie, de rester à votre poste; elle attend de vous, législateurs, le salut de l'empire et de son bonheur.

« La commune de Draveil a arrêté, en outre, qu'au 10 nivôse il serait célébré une fête pour l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté; elle ose espérer que l'assemblée des représentants du peuple voudra bien honorer

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 111.

(2) Ibid.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 112.

(2) Archives nationales, carton C 289, dossier 889, pièce 7.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 112.

(2) Archives nationales, carton C 288, dossier 883, pièce 27.